



Note de synthèse

Compte Administratif 2023

Conseil Municipal du mardi 05 mars 2024

Commune de Banne

Introduction

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte administratif retrace l'ensemble des mandats (dépenses) et titres émis (recettes) par la Commune sur l'exercice budgétaire, courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Code général des collectivités territoriales précise que le compte administratif de l'année N de la Commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses=recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

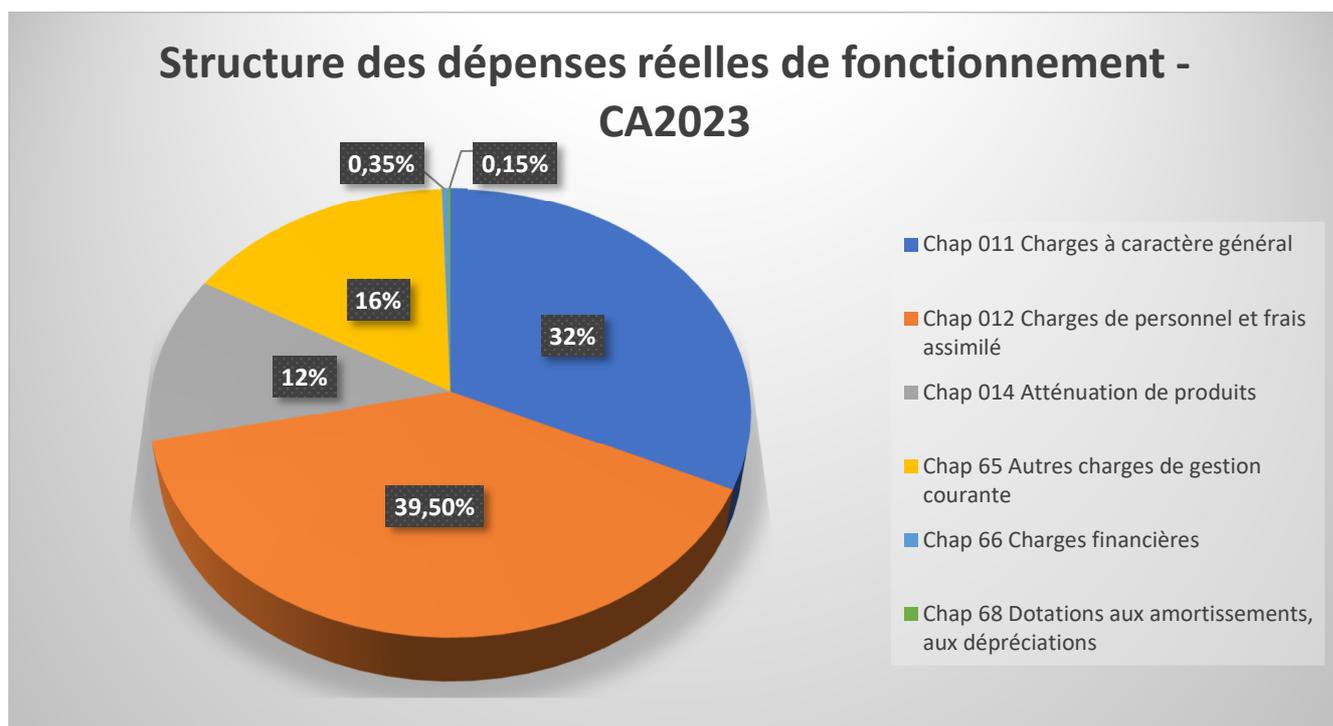
Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le Comptable public.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluide des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer et les dotations aux dépréciations.

Chapitre	CA 2023
011 Charges à caractère général	206 203,90 €
012 Charges de personnel	254 142,56 €
014 Atténuation de produits	77 358,00 €
65 Autres charges de gestion courante	102 741,04 €
66 Charges financières	2 231,93 €
67 Charges spécifiques	-
68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations	989,76 €

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à **643 667,19 euros**.

Chapitre 011 – les charges à caractère général représentent 32% des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent notamment divers contrats de maintenance, les frais de télécommunication et internet, les achats divers, les fluides, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel et terrain, les frais de fêtes et cérémonies, le transport scolaire, etc.

Chapitre 012 – les charges de personnel représentent 39,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

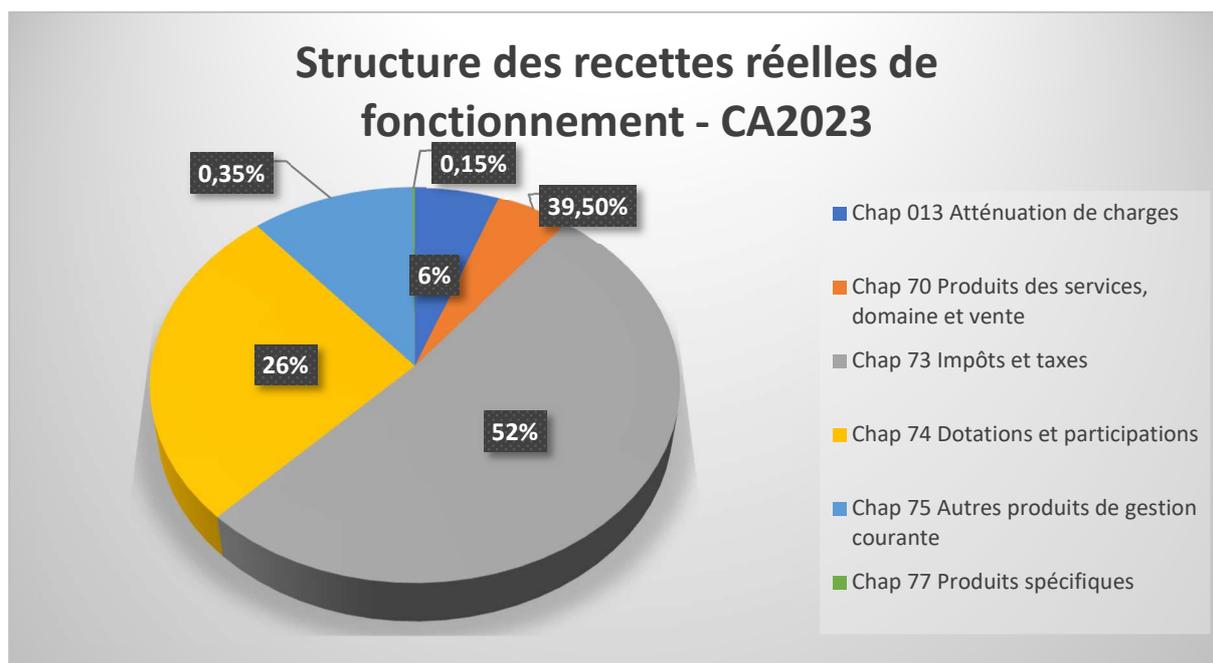
Chapitre 014 – Atténuation de produits, ce chapitre budgétaire totalise 77 358,00€ qui sont essentiellement composés par le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et également les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Chapitre 65 – les autres charges de gestion courante représentent 16% des dépenses réelles de fonctionnement et incluent les indemnités des élus municipaux, une enveloppe des subventions annuelles de fonctionnement allouées aux diverses associations ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Banne.

Chapitre 66 – les charges financières sont les intérêts des emprunts et s'élèvent à 2 231,93€.

Chapitre 68 – Les dotations aux dépréciations sont les provisions de l'année 2023 pour les créances douteuses restant à recouvrer.

b) Recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles, aux remboursements sur les rémunérations du personnel, etc.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent **896 625,53 euros**.

Il existe trois principaux types de recettes :

- les impôts locaux
- les recettes encaissées au titre des prestations et services fournis à la population,
- les dotations versées par l'Etat, la CAF ou autres organismes.

Chapitre	CA 2023
70 Produits des services, domaine et vente	44 007,42 €
73 Impôts et taxes	463 555,04 €
74 Dotations et participations	238 753,30 €
75 Autres produits de gestion courante	98 003,99 €
77 Produits spécifiques	1 546,63 €
013 Atténuation de charges	50 759,15 €

Chapitre 070 – Produits des services, domaine et vente sont d'un montant de 44 007,42€. Ces recettes comprennent : les produits de coupes de bois, des concessions cimetièrre, paiement des repas de cantine, des provisions de chauffage et remboursement de la taxe ordures ménagères des locataires.

Chapitre 73 – Les impôts et taxes d'un montant de 463 555,04 € comprennent les contributions directes (taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti et foncier non bâti), les fonds de péréquations des ressources communales et intercommunales et les fonds de péréquation des droits de mutation.

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,00 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18,00 %

Le produit perçu de la fiscalité locale s'élève à 394 407,00 €.

Chapitre 74 – les « Dotations et participations » d'un montant de 238 753,30 €, sont les Dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation nationale de Péréquation, Dotation aux élus locaux et Dotation biodiversité) et le FCTVA sur le fonctionnement.

Autres recettes :

Chapitre 75 – les autres produits de gestion courante d'un montant de 98 003,99 € sont principalement les revenus des immeubles, les produits des régies, les remboursements de l'Etat pour la tarification sociale de la cantine et le remboursement sur l'assurance du personnel (trop versé).

Chapitre 77 – les produits spécifiques d'un montant de 1 546,63 € sont les ventes des chemins ruraux déclassés.

Chapitre 013 – les atténuations de charges d'un montant de 50 759,15€, concernent le remboursement des indemnités journalières et décharges syndicales.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

En 2023, la Commune a réalisé près de 442 485 € pour entretenir son patrimoine bâti et rendre encore plus confortable l'utilisation de ses équipements par les habitants.

a) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets de l'année 2023 ont été les suivants :

Patrimoine

- Réfection de la Croix route de la Matte
- Rejointoiement façades et mise aux normes de la cheminée à l'ancienne école du Mas de l'Oume
- Installation de volets roulants dans la salle associative (ancien préau)
- Installation de volets roulants dans salle des fêtes

Voirie

- Frais notaire pour achat parcelles à Petit Brahic pour élargissement de la route et déplacement d'un poteau
- Enfouissement des réseaux à la Sarrazine (solde)
- Elargissement de la route du Mazel et goudronnage
- Installation de caches conteneurs en fer route sous le Château, Les Sauts-La Lauze, Cheyrès et Petit Brahic

Cimetière

- Etude préliminaire et avant-projet de l'extension du cimetière
- Annonce légale pour le marché 3^{ème} extension du cimetière

Acquisitions

- Défibrillateur
- Compteur électrique pour festivités
- Camionnette Jumpy
- Débroussailleuse
- Four de remise en température et tables pour la cantine
- Imprimante pour l'école

Forêt

- Mise en place d'une buse et reprofilage parcelles A 480 481 504 505
- Achat d'une parcelle de bois (E 558)

b) Recettes d'investissement

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Chapitre 10 – Dotations :

Nature	Titres
10222 – FCTVA	29 897,14 €
10226 – Taxe d'aménagement	24 884,15 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	194 934,12 €

Subvention d'investissement :

Nature	Titres
1321 Etats et établissements nationaux - Régularisation pistes DFCI	7 174,08 €
1323 Départements - Régularisation pistes DFCI - Elargissement route du Mazel	21 024,87 €
13251 GFP de rattachement - Caches conteneurs	5 000 €
1326 Autres établissements publics locaux - Enfouissement réseaux La Sarrazine	7 856,00 €

III Etat de la dette

